



## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2009 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 13/03/2009 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

**Présents (41):** M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, M. Jean-Eric BRANAA, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, Mme Muriel GIBERT, M. Daniel FLAMME, Mme Anne BELHEUR, M. Thierry VIROL, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, Mlle Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT (à partir du thème FINANCES), Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Séverin PRENE (à partir du thème FINANCES), M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

### **Donnant pouvoir (2) :**

M. Joël GIRAULT à Mme Anne BELHEUR

M. Jean-Philippe AILHAUD à Mme Andrée BILLARD

Mme Catherine LEVERT à M. Joaquim TIMOTEO (jusqu'au thème FINANCES)

M. Séverin PRENE à M. Wilfrid VINCENT (jusqu'au thème FINANCES)

Assistaient également :

**Fonctionnaires** : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. DARMAGNAC, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

**Cabinet du Maire** : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme HAYWARD** est nommée secrétaire de séance.

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26/09/07 :

M. CHOJNACKI a demandé par courrier électronique que son intervention page 12 soit ainsi corrigée : Autolib' est un système d'auto-partage en libre service et parallèlement va être prochainement mis en place un service de covoiturage en association avec les entreprises de Montrouge.

Mme ROBINEAU estime que son intervention, page 20, est trop résumée, elle demande d'annexer les interventions au compte rendu.

Le Maire répond que c'est un compte rendu synthétique qui reprend les propos de façon condensée.

Mme ROBINEAU souligne que les mentions relatives au vote du vœu sur le maintien de la TP sont erronées.

Page 21 : il faut lire - Votent pour : le groupe socialiste, radical et vert et le groupe communiste, S'abstiennent Mmes CADORET et HAYWARD, MM BRANAA, GIRAULT, BOUCHEZ, HUREAU - L'opportunité du vœu est rejetée à la majorité

M. BRANAA regrette lui aussi que le compte rendu soit aussi synthétique et conteste l'utilisation des guillemets dans son intervention car il n'a pas mis l'accent sur les mots concernés.

Le Maire propose de les enlever. (NDLR : en français les guillemets sont utilisés pour citer ou rapporter des propos).

Le compte rendu est adopté à la majorité  
Abstention du groupe socialiste, radical et vert  
Vote contre du groupe communiste et de M. BRANAA

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>DC 2009-37</b>	Action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre Affaire syndic des copropriétaires du 58 rue Gabriel Péri c/ ville de Montrouge
<b>FINANCES</b>	
<b>DC 2008-247</b>	Actualisation de la régie de recettes auprès de la Médiathèque pour l'encaissement du produit des abonnements, des amendes, de l'impression des ressources électroniques, du photocopieur destiné au public et des droits d'entrée au spectacle
<b>DC 2009-9</b>	Suppression et création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et le remplacement de la carte d'entrée en cas de perte de la ville de Montrouge
<b>DC 2009-43</b>	Actualisation de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et le remplacement de la carte d'entrée en cas de perte auprès de la piscine municipale de Montrouge
<b>MARCHES PUBLICS - CONTRATS DE PRESTATIONS</b>	
<b>DC 2009-42</b>	Acceptation d'un contrat d'étude et de conseil en assurances pour la passation des marchés 'dommages ouvrage' et 'tous risques chantier' – 4000 € TTC
<b>Urbanisme</b>	
<b>DC 2009-32</b>	Décision de signer une convention pour une mission de conseil en matière d'urbanisme – 128€HT/heure
<b>DC 2009-15</b>	Décision de signer une convention d'occupation d'un appartement communal sis 3 rue Paul Bert – loyer mensuel 196,59€ + charges 101,43€
<b>MANIFESTATIONS - SPECTACLES</b>	
<b>DC 2009-36</b>	Acceptation d'un contrat pour le concert des professeurs qui aura lieu le vendredi 3 avril 2009 à 20h30 dans les salons de l'hôtel de ville – 2994€ TTC
<b>DC 2009-39</b>	Avenant au contrat du droit d'exploitation de spectacles pour les représentations 'le ventre des philosophes', 'solo de Ged Marlon', 'les caprices de Marianne'. – prestations complémentaires 12343,50€ TTC
<b>DC 2009-34</b>	Acceptation d'un contrat sur concert: Valea Djinn (Trip hop/électro) – 700€ TTC

<b>DC 2009-35</b>	Acceptation d'un contrat sur spectacle : Projection rencontre autour du film 'Odessa-Tachkent, un vélo et des hommes' – 500€ TTC
<b>DC 2009-1</b>	Conférence de l'artiste Sara dans le cadre de l'exposition de ses albums à la Médiathèque – 1803,56€ TTC
<b>DC 2009-19</b>	Acceptation d'un contrat sur spectacle: Atelier création pour enfants, en vue de l'élaboration d'une piécette intitulée 'Ombres et personnages' – 930€ TTC
<b>DC 2009-20</b>	Acceptation d'un contrat : Projection et analyse du film « Plein soleil » - 696,30€ TTC
<b>DC 2009-21</b>	Acceptation d'un contrat avec l'association Bouga Boss pour l'organisation d'une manifestation musicale dans le cadre de la fête de la musique - 10000€TTC
<b>DC 2009-33</b>	Acceptation d'une convention: Ateliers d'écriture pour enfants et adolescents pendant la deuxième semaine de vacances d'hiver. Annule et remplace la décision du 21 janvier 2009 – 725€ TTC

Mme LASSERRE demande ce qu'inclue la convention en matière d'urbanisme (2009-32).  
Le Maire répond que le cabinet de conseil peut être consulté pour : l'élaboration des documents d'urbanisme, le suivi des procédures et des permis de construire, le précontentieux...

## ASSEMBLEE

Après lecture par le Maire de l'arrêté rapportant la délégation de M. BRANAA, Mme ROBINEAU intervient. Elle demande au Maire, compte tenu de l'importance de cette décision, d'expliquer publiquement ce qui l'a motivée. Elle estime que si cet acte découle de l'intervention de M. BRANAA lors du dernier conseil, au sujet du débat d'orientations budgétaires, cela montrerait que le Maire ne supporte aucune contradiction. Pour elle, les propos tenus par M. BRANAA n'étaient pas virulents, ils avaient seulement un ton différent. Quoi qu'il en soit cette décision relevant de différends au sein de la majorité, elle annonce la non participation de son groupe au vote sur le maintien et à l'élection du maire-adjoint.

Le Maire rappelle qu'il n'a pas à justifier le retrait de délégation. Cependant l'assemblée a été témoin de la séance du 4 mars et il lui revient maintenant d'en tirer les conséquences.

M. VINCENT juge cette explication un peu courte. Il rappelle qu'en mars 2008 il s'interrogeait sur la nature de la majorité constituée par l'agrégation de la liste du Maire et de celle de M. BRANAA et qu'il dénonçait une opération politicienne, opaque et réalisée dans le dos des électeurs. C'est pour lui une affaire qui concerne la majorité et à laquelle son groupe ne participera pas.

M. BRANAA prend la parole et rappelle qu'il y a un an il est entré au conseil municipal sur la base d'un partenariat avec Jean-Loup METTON qui prévoyait notamment de favoriser la démocratie locale, idée reprise par la liste de ce dernier avec la proposition de créer des conseils de quartier. Selon lui ce partenariat ne prévoyait pas une allégeance à la politique du Maire et une obligation pour l'adhérent du Modem, de faire abstraction de sa liberté de penser et d'expression. C'est pour tout cela que ses électeurs se sont, sans doute, ralliés à la liste du Maire. M. BRANAA rappelle qu'il y a eu quelques sujets de divergences à la suite des élections dont il n'a pas toujours fait état en séance du conseil et qu'il y a eu aussi de nombreux points d'accord. Il espère que certains projets qu'il a proposés comme les conseils de quartier seront menés, sans être dénaturés, à terme. M. BRANAA ajoute ensuite que le Maire lui reproche d'avoir osé demander une rédaction un peu plus intelligible du débat d'orientations budgétaires lors du dernier conseil mais précise qu'il referait la même intervention si c'était à refaire, même s'il en connaît les conséquences. Pour lui, son intervention ne traduisait pas une défiance vis-à-vis du Maire mais le respect de ses engagements et de son mandat. M. BRANAA ajoute que lorsqu'il ne sera plus le 2<sup>nd</sup> adjoint, il ne changera pas, il restera un élu au service de ses concitoyens, de ses voisins et il

continuera à travailler, à observer et à intervenir dans les débats, mais plus tout à fait dans la majorité et pas davantage dans l'opposition. Enfin, il espère rassembler les centristes qui voudront travailler et les montrougiens qui aiment leur ville pour qu'ils dépassent les clivages bêtement politiques et travaillent pour faire de Montrouge le phare du sud parisien.

### **VOTE DU CONSEIL SUR LE MAINTIEN DU MAIRE-ADJOINT DANS SES FONCTIONS**

Par arrêté en date, du 13 mars 2009, le Maire a retiré à Monsieur BRANAA, sa délégation de fonctions et de signature.

Ainsi, conformément à l'article L2122-18 du CGCT, le conseil a été invité à se prononcer, à bulletin secret sur le maintien du Maire-adjoint dans ses fonctions.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'une enveloppe. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau ont été annexés au présent procès verbal.

#### **RESULTAT DU VOTE**

✂	Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote	...11
✂	Nombre de votants	...32
✂	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	...1
✂	Nombre de suffrages exprimés	...31
✂	Majorité absolue	...16
✂	Nombre de suffrages contre le maintien	31

Le Conseil Municipal s'est exprimé contre, le maintien de Monsieur Jean-Eric BRANAA dans ses fonctions de Maire-Adjoint.

### **ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a voté pour la nomination d'un nouveau Maire-Adjoint.

Le Maire a rappelé que le nouvel adjoint doit être élu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Maire a invité les candidats aux fonctions de maire-adjoint à se faire connaître. Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire.

#### **RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

✂	Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote	...11
✂	Nombre de votants	32
✂	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	...1

↺	Nombre de suffrages exprimés	...31
↺	Majorité absolue	...16

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrage obtenus en lettres
M. Jean LAURENT	31	Trente et un

#### **PROCLAMATION DES RESULTATS**

M. Jean LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est déclaré élu maire-adjoint.

#### **RANG OCCUPE PAR LE NOUVEL ADJOINT**

En application de l'article L2122-10, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, que le nouvel adjoint occuperait le 12<sup>ème</sup> rang.

### **SUSPENSION DE SEANCE APPEL**

La question relative à la mise en place d'un comité d'éthique relatif à la vidéo protection a été reportée par manque d'éléments sur les associations qui y participeront.

## **FINANCES**

### **1 - Tarifs 2009 - révision du tarif des vacations funéraires de Police**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-23

Dans sa séance du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a voté les tarifs communaux applicables pour l'exercice 2009, dont un tarif de 8,67€ pour les vacations de police.

Or, la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, a réduit le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police. Ainsi, seuls les transports des corps hors de la commune de décès, les opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels, les opérations de crémation du corps d'une personne décédée, feront désormais l'objet d'une surveillance.

La loi prévoit également dans son article 5 que le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 euros. Je vous propose de fixer à 20€ le montant du tarif unitaire pour l'année 2009.

Mme LASSERRE souligne que ce type de vacation n'entre pas dans le calcul des primes des fonctionnaires de Police, ainsi les fonctionnaires qui effectuent ces vacations se voient pénalisés par rapport à ceux qui mettent dans le même temps des contraventions. Mme LASSERRE propose donc de porter le montant de la vacation à 25€.

Le Maire répond que l'augmentation est substantielle, le tarif passant de 8,67€ à 20€.

Adopté à l'unanimité

### **2 - Reprise de la provision budgétaire suite à l'extinction du différend entre la Ville de Montrouge et le Département des Hauts de Seine**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-24

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2007, nous avons voté la constitution d'une provision pour risques en lien avec le différend entre la Ville de Montrouge et le Conseil Général des Hauts de Seine au sujet de frais financiers sur une avance de trésorerie.

A la suite de cette délibération, une provision de 2 500 000€ avait été constituée au budget 2007.

Au Conseil du 17 décembre 2008, et à la suite d'un long épisode contentieux sur lequel nous ne reviendrons pas ici, un protocole d'accord a été passé arrêtant le principe du paiement d'une somme de 4,816M€ par la Ville de Montrouge au Département, soit la moitié de la somme demandée par le Département.

Il y a donc lieu de procéder à la reprise de la provision constituée à cet effet en 2007.

M. VINCENT rappelle qu'il a à plusieurs reprises attiré l'attention sur l'absence de provision concernant cette dette ce qui avait pour conséquence de présenter un budget incomplet. La convention de compromis a obligé le Maire à provisionner mais tardivement. Au final cette procédure aura coûté 4,8 millions d'euros aux montrougiens auxquels il faut ajouter les frais d'honoraires.

Le Maire rappelle que les cas de provision sont fixés par la Loi, la ville ayant gagné en première instance la provision ne s'est imposée qu'après que le juge de 2<sup>ème</sup> instance se soit déclaré incompétent, en 2007.

Mme ROBINEAU précise que pour les mêmes raisons qu'évoquées par M. VINCENT, le groupe communiste s'abstiendra.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

### **3 - Subventions de fonctionnement 2009 - attribution complémentaire**

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2009-25 et 2009-26

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, et compte-tenu de l'intérêt local des projets ou activités menés par ces associations, aussi bien dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou de loisirs, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

A.D.A.J. (Association des Amis de Jacky) : 3 100 €

Croix Rouge Française (subvention en faveur des populations sinistrées par la tempête dans le Sud-Ouest) : 6 300 €

Adopté à l'unanimité

### **4 - Budget primitif d'assainissement 2009**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-27

Nous allons procéder à l'examen du budget primitif 2009 du service de l'assainissement.

#### **LES DEPENSES**

Section de fonctionnement : les prévisions de dépenses réelles courantes sont sensiblement en baisse par rapport au BP 2008.

Contrairement à l'année passée, les frais financiers sont en baisse du fait de la baisse des taux ces derniers mois et malgré un recours à l'emprunt de plus en plus important ces trois dernières années pour financer les investissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement au BP 2009 s'élèvent à 232 314,58€.

Section d'investissement : un certain nombre de travaux sont encore à réaliser sur le réseau d'assainissement de la ville, et il faut noter que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) s'est désengagée depuis déjà deux années, elle ne subventionne plus les travaux et ne consent plus de prêt à taux 0%. Le montant des travaux à prévoir au cours de l'exercice

2009 est légèrement inférieur à l'année passée et s'élève à 1 850 000€.

Nous retrouvons également, comme l'an passé, une prévision de 3000 € pour faire face aux dépenses des insertions obligatoires dans le cadre des procédures de marchés public ainsi qu'un pré diagnostic des installations pour un montant de 20 000€.

En ajoutant l'amortissement de la dette (366 788€, en hausse du fait de l'augmentation de l'encours en 2008 de 0,65 M€ pour atteindre 4,95 M€ au 01/01/2009), les dépenses réelles d'investissement de ce Budget Primitif s'élèvent à 2 239 788€.

### **LES RECETTES**

Section de fonctionnement : en totalisant les recettes de la redevance et de la contribution communale au titre des eaux pluviales, les recettes réelles de fonctionnement, légèrement en hausse, s'élèvent à 430 000€. Cela implique une hausse de la redevance d'assainissement, vous êtes appelés à en délibérer, pour passer de 0,1150 cts€/m<sup>3</sup> à 0,1200 cts €/m<sup>3</sup>. La ville de Montrouge reste néanmoins parmi les moins chères des Villes des Hauts de Seine adhérentes au Syndicat des Eaux d'Ile de France.

Section d'investissement : Comme je vous l'ai précisé précédemment l'AESN ne subventionne plus les travaux d'assainissement et n'accorde plus de prêts à taux zéro. En conséquence, les travaux sont désormais financés uniquement par l'emprunt.

Le montant du Fonds de compensation de la TVA s'élève pour 2009 à 264 1000€. Ce produit reste élevé compte tenu de dépenses d'investissement conséquentes en 2007.

Afin de réduire le montant de l'emprunt, il est nécessaire d'augmenter d'une part la contribution de la Ville au réseau d'eaux pluviales, et d'autre part le montant de la recette de la redevance d'assainissement et donc la participation des administrés.

En tablant sur un maintien du volume réellement consommé en 2008 pour calculer le montant total de la recette à inscrire au titre de la redevance d'assainissement en 2009, l'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget s'élève à 1 778 002,58€.

Les recettes réelles d'investissement de ce Budget Primitif s'élèvent à 2 042 102,58€.

### **LES PRINCIPAUX MOUVEMENTS D'ORDRE**

Les amortissements atteignent 207 563,35€ et continuent d'augmenter à mesure que progresse notre programme d'investissement.

Les subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (subventions d'investissement que la Ville étale par mouvements d'ordre) diminuent et passent de 491,68K€ en 2007 à 428,51K€ en 2009.

### **AU TOTAL**

En ajoutant les opérations d'ordre en fonctionnement et en investissement, le total s'élève à :  
- 858 513,20 € en section de fonctionnement  
- 2 741 972,89 € en section d'investissement.

Le virement dégagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 418 635,27 €.

Je vous demande d'approuver le projet de budget d'assainissement pour 2009 arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

- 858 513,20 € en section de fonctionnement  
- 2 741 972,89 € en section d'investissement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	62 530,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
66	Charges financières	169 784,58	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	418 635,27	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	207 563,35	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>858 513,20</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	430 000,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	428 513,20	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>858 513,20</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

Chapitre	Libellé chapitre	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
16	Emprunts et dettes assimilés	366 788,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
20	Immobilisations incorporelles	23 000,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	1 850 000,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	428 513,20	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	73 671,69	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 741 972,89</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
----------	---------------------	----------------------------	----------------------------

10	Dotations, fonds divers et réserves	264 100,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	1 778 002,58	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	418 635,27	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	207 563,35	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	73 671,69	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 741 972,89</b>	

## **5 - Fixation de la redevance d'assainissement 2009**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-28

Le réseau d'assainissement fait l'objet d'investissements très importants depuis plusieurs années.

Une des sources principales de financement de ces investissements est l'emprunt. Le budget d'assainissement a donc vu sa charge de dette augmenter. Rappelons que les intérêts de la dette sont imputés sur la section de fonctionnement.

En outre, lorsque les travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement seront terminés, nous devons faire face à des dépenses d'entretien plus importantes en section de fonctionnement, qui ne pourront être équilibrées que par des recettes de fonctionnement.

Il me paraît nécessaire de faire participer l'utilisateur à l'effort de rénovation du réseau d'assainissement et de procéder à une hausse de la redevance d'assainissement.

Je vous propose donc de fixer la redevance 2009 à 0,120€/m<sup>3</sup> (soit 12 centimes d'euro) contre 0,115€/m<sup>3</sup> en 2008, un des tarifs les plus bas d'Ile de France.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **6 - Budget primitif 2009 de la Ville**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-29

Chaque élu est destinataire du rapport de présentation de monsieur le Maire qui peut se résumer ainsi :

### **ANALYSE DES MOUVEMENTS DE FONCTIONNEMENT AU BP 2009**

Le budget s'équilibre à hauteur de 102,21M€ en dépenses et en recettes, contre 94,17M€ en 2008. Il y a hausse du volume budgétaire en 2009 notamment par la présence de produits exceptionnels, de charges exceptionnelles mais surtout par la hausse des investissements. Ceci indique combien la préparation budgétaire du fonctionnement a été influencée par des projets d'investissement que l'équipe municipale savait importants et ambitieux.

### **Les produits réels de fonctionnement :**

- Les dotations et participations : 20,45M€ en 2008 / 20,91M€ en 2009. Les

dotations de l'Etat sont en quasi stagnation. Ce sont les autres dotations versées – par le département et la CAF pour le fonctionnement des structures de petite enfance, le contrat enfance et les centres de loisirs - qui permettent d'inscrire une hausse de 0,46M€.

- Les produits des services et du domaine : 8,39M€ en 2008 / 8,47M€ en 2009. Il s'agit de la part payée par l'utilisateur mais qui ne couvre, de loin, pas les coûts.
- La fiscalité : 30,92M€ en 2008 / 33,21M€ en 2009, c'est le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget. Il se compose de la fiscalité directe (26,77M€ inscrits) et indirecte (droits de mutation...). La perte des bases d'Orange amène à une hausse des taux pour maintenir imparfaitement le produit.
- Les autres produits de fonctionnement : 1,39M€ en 2008 / 3,42M€ en 2009. On notera un produit exceptionnel de 2,1M€ en 2009 qui correspond à un versement de la SEMARMONT pour la clôture de la ZAC Messier.

#### **Les charges réelles de fonctionnement :**

- Les charges de personnel : 36,35M€ en 2008 / 37,35M€ en 2009. Le personnel est à l'image du volume de services rendus et du mode de gestion de ces services. Cette prévision intègre la hausse automatique des rémunérations des personnels que le déroulé de carrière fait accéder à des revalorisations salariales et des hypothèses de stabilité des effectifs.
- Les charges à caractère général : 15,06M€ en 2008 / 15,59M€ en 2009. On trouve dans ces charges les frais liés aux services rendus dans toute leur diversité (communication, consommables, fond de la médiathèque, assurance...)
- Les autres charges de gestion courantes : 3,59M€ en 2008 / 3,75M€ en 2009. Composent ce chapitre, le contingent incendie, la participation à l'assainissement mais aussi les subventions versées au tissu associatif montrougien.
- Atténuation de recettes : 1,73M€ en 2008 / 1,45M€ en 2009. Il s'agit des reversements de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la communauté de communes.
- Les charges financières, la dette : 1,07M€ en 2008 / 1,45M€ en 2009. Cette hausse des frais financiers s'explique par l'application de taux en forte baisse sur un encours nettement supérieur.
- Les charges exceptionnelles : 0,24M€ en 2008 / 0,21M€ en 2009.

#### **CHAINE DE L'EPARGNE**

La confrontation des produits courants avec les charges courantes montre une relative amélioration de l'excédent courant, sous l'effet de la hausse de la fiscalité. L'encours de dette est passé de 26,3M€ à 42,07M€. Ceci a pour conséquence de passer le montant des remboursements en capital de 2,60M€ en 2008 à 3,12M€ en 2009. Ainsi, l'autofinancement est de 2,75M€ en 2009, contre 0,50M€ en 2008 et 3,12M€ en 2007.

#### **L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT**

##### **Mouvements immobiliers :**

Le solde prévisionnel des mouvements immobiliers est de -2,60M€ contre -4,90M€ au BP 2008 et -2,01M€ au BP 2007.

##### **Recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement atteignent 8,50M€ en 2009, contre 9,26M€ en 2008 et 3,60M€ en 2007. Les années 2008 et 2009 sont caractérisées par de fortes recettes des taxes d'urbanisme. L'année 2009 retrouve un niveau classique de FCTVA et on note l'inscription de 1,25M€ de subventions notifiées et inscrites, notamment concernant le théâtre.

##### **Dépenses d'investissement et bouclage du financement :**

Les dépenses d'équipement brut atteignent 21,02M€ en 2009 contre 16,89M€ en 2008 et 16,70M€ en 2007. Malgré une conjoncture très difficile, la ville maintient son effort

d'investissement au service de sa population.

Au terme de la chaîne du financement de l'investissement, après avoir retranché l'épargne nette, réintroduit le solde d'investissement, tenu compte des recettes d'investissement, le besoin de financement de la section d'investissement par le biais de l'emprunt atteint 14,78M€. Les nouveaux investissements inscrits sont financés par 11% d'épargne nette (2% en 2008), 32% de recettes d'investissement et 57% d'emprunt.

Parmi les dépenses d'équipement inscrites au BP 2009 on retiendra :

- panneaux d'affichage pour les syndicats :4000€
- frais d'insertions marchés publics : 50000€
- aménagement de 2 box pour les passeports biométriques : 40000€
- modernisation du parc ascenseurs des bâtiments publics : 130000€
- acquisition de véhicule : 15000€
- remplacement de bouches incendie : 40000€
- remplacement des radiateurs de la maternelle Arnoux : 20500€
- complément de travaux, maternelle Briand : 80000€
- confortation des carrières, école Buffalo : 800000€
- ordinateurs écoles primaires : 13000€
- aménagement du centre culturel et des congrès : 8900000€
- réhabilitation de l'église St Jacques (honoraires, diagnostics) : 50000€
- démolition de la tribune Jean Lezer : 70000€
- traitement des façades de la piscine : 250000€
- étude de réfection de la cuisine Villelouvette : 30000€
- réinscription des travaux du pôle solidarité : 4900000€
- réfection complète de l'étanchéité de la crèche H Mulin : 83000€
- acquisition d'une benne à ordures ménagères : 140000€
- participation au métro : 1500000€
- mise en normes de la signalisation lumineuse tricolore en diodes : 120000€

Mme ROBINEAU prend acte de la présentation du BP2009 qui est porté cette année à 118 millions d'euros en raison notamment du paiement de la dette au conseil général des Hauts-de-Seine et du paiement d'avances de près de 9 millions d'euros pour le centre culturel et des congrès. Ce projet pharaonique occupe la plus grosse part de l'investissement, le reste étant selon elle de l'achat courant. Mme ROBINEAU conteste l'affirmation du Maire sur le maintien de l'effort d'investissement, car être au service de la population impliquerait la réalisation d'une crèche, d'une école et de logements sociaux. Mme ROBINEAU note une hausse du budget de fonctionnement mais cependant une baisse de certains chapitres : intervention sociale et santé (-124580€), enseignement et formation, culture, action économique. Elle note également une stagnation du budget aménagement de la ville et une progression du budget logement mais un recul de l'aide au secteur locatif. Mme ROBINEAU évoque enfin une demande d'aide à l'installation des assistantes maternelles agréées.

Le Maire répond que le protocole signé avec le département est financé non par l'impôt mais le résultat de la ZAC Messier. Sur les baisses de crédit, le Maire précise que pour la jeunesse les crédits augmentent passant de 3,28 millions d'euros à 4,35 millions d'euros, concernant les dépenses de santé, la baisse résulte d'un réajustement des crédits pour les travaux du CMS, pour la culture, les dépenses sont en hausse, contrairement à ce qu'affirme Mme ROBINEAU, passant de 2,51M€ en 2008 à 2,57M€ en 2009. Enfin, sur la demande de prime d'installation sollicitée par les assistantes maternelles agréées, ou libres, si ces dernières souhaitent bénéficier d'une aide à l'installation elles peuvent intégrer la crèche familiale.

M. MOULY estime que la hausse de la fiscalité servira à rembourser la dette de la ville au conseil général – celle-ci aurait pu être divisée par deux avec un accord antérieur - et à financer deux projets, le centre culturel et des congrès et le centre municipal de santé. Or la ville va investir 30 millions d'euros dans le centre des congrès sans en connaître le contenu exact et alors que les entreprises du fait de la conjoncture vont réduire leurs frais de communication et de représentation. Quant au CMS les travaux vont débiter sans

concertation préalable. En revanche il note l'absence de projet pour la jeunesse et rappelle que les tarifs de la piscine sont trop élevés pour les familles modestes.

Le Maire répond que grâce au protocole d'accord, la somme versée au département a été divisée par deux. Sur le centre culturel et des congrès le Maire précise que le coût est de 3000€/m<sup>2</sup> ce qui est peu cher pour un équipement de cette qualité. Le Maire ajoute qu'il y a une demande pour ce type d'équipement de la part des entreprises montrougiennes. Sur l'absence de crédit pour la jeunesse le Maire conteste puisque sont inscrites les dépenses d'équipement du club 14/17. Quant aux tarifs de la piscine un comparatif sera présenté dans Montrouge Magazine.

M. BRANAA s'étonne que l'on ait pu renégocier les emprunts et regrette qu'il n'y ait pas dans le budget, de précisions sur les taux, les marges et l'encours de dette.

Le Maire répond que les emprunts n'ont pas été renégociés mais mobilisés pour bénéficier justement, avant l'échéance des conventions de tirage, des conditions très favorable des emprunts négociés en 2004. Quant aux précisions demandées elles sont indiquées dans les annexes du budget.

M. VINCENT note que les équipements qui étaient déjà sous-dimensionnés pour une ville de 42000 habitants, vont le rester puisque seuls deux projets sont inscrits au budget, le CMS et le centre culturel et des congrès. Il conteste à nouveau la volonté de créer une activité congrès dont le succès n'est pas garanti et qui n'apportera rien aux montrougiens. Sur les recettes, M. VINCENT évoque ce qu'il a déjà dit lors du débat d'orientations budgétaires à savoir que le Maire est responsable des pertes de taxe professionnelle, car selon lui le PLU privilégie l'implantation de grandes entreprises dont les départs pèsent ensuite lourd sur les finances communales. Sur les droits de mutation il affiche l'espoir que l'évolution du marché immobilier ne vienne pas infirmer les prévisions. M. VINCENT conteste l'augmentation des tarifs des services en ce temps de crise. Enfin sur les dotations de l'Etat, il souligne leur baisse et ajoute que le Maire ne peut s'en plaindre puisqu'il s'agit de la politique du gouvernement qu'il soutient.

Concernant les charges M. VINCENT note que la hausse des taux viendra payer la dette au conseil général. Il souligne que la ville va prendre en charge les passeports biométriques et créer 3 postes, sans contrepartie financière de l'Etat. Pour M. VINCENT les priorités de ce budget en matière d'investissements ne répondent pas aux besoins de la population ainsi il n'y a rien sur la formation, la recherche d'emploi ou le logement des jeunes.

Le Maire précise tout d'abord que l'essentiel du budget, en masse, c'est le fonctionnement et non l'investissement. Le Maire ajoute ensuite que le programme d'équipement est celui présenté lors de la campagne municipale et sur la base duquel l'équipe municipale majoritaire a été élue il y un an, c'est donc que ce programme correspond aux attentes de la population. Le Maire ajoute que la partie congrès du centre culturel sera un plus qui permettra de financer une partie de l'équipement. Sur les pertes de taxe professionnelle le Maire rappelle que ce n'est pas la ville qui choisit les entreprises qui occuperont les bâtiments de bureaux. Concernant les droits de mutation, les montants inscrits correspondent aux bases fournies par les services fiscaux, et sont donc certains. Quant aux tarifs, malgré l'augmentation votée en décembre, ils restent parmi les plus bas du département. Le Maire précise que le passeport biométrique impose la mise en place de trois postes d'enregistrement et non la création de trois emplois. Sur les différents postes de dépenses, le Maire précise : que la ville dispose déjà de 13 structures petite enfance, un des meilleur taux d'équipement du département, pour les personnes âgées, le budget reste identique à 2008, la formation quant à elle n'est pas une compétence communale et enfin l'emploi est une compétence étatique à laquelle la commune participe indirectement avec la Mission Locale, subventionnée par la Communauté de Communes. Pour finir sur le logement le Maire souligne que la ville a construit 4000 logements, si toutes les villes en faisaient autant la crise du logement serait moindre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	15 585 830,34	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 348 000,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
014	Atténuation de produits	1 808 500,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
65	Autres charges de gestion courante	3 745 424,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
66	Charges financières	1 446 032,90	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
67	Charges exceptionnelles	2 617 409,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	4 460 817,22	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
042	Opération d'ordre transfert entre section	1 754 377,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>68 766 390,46</b>	

**RECETTES**

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine	8 473 125,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
73	Impôts et taxes	33 213 404,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
74	Dotations, subventions, participations	20 906 020,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
75	Autres produits de gestion courante	928 508,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
76	Produits financiers	30 000,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
77	Produits exceptionnels	2 127 000,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
013	Atténuations de charges	330 000,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
042	Opération d'ordre transfert entre section	2 758 333,46	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>68 766 390,46</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions du Maire en €</b>	<b>VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>62 903,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>14 889 623,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>238 000,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>1 690 000,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>5 417 859,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 938 950,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>3 000,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>0915</b>	<b>Réhabilitation stade Jean Lezer</b>	<b>70 000,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>0917</b>	<b>Réhabilitation piscine municipale</b>	<b>250 000,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>0919</b>	<b>Réhabilitation du C.M.S</b>	<b>4 900 000,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>0922</b>	<b>Aménagement Centre Culturel et de Congrès</b>	<b>8 900 000,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>0926</b>	<b>Extension du groupe scolaire Briand</b>	<b>180 000,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>0935</b>	<b>Réhabilitation église Saint-Jacques</b>	<b>50 000,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>0936</b>	<b>Aménagement du club 14/17 Jean Jaurès</b>	<b>19 200,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>0937</b>	<b>Accessibilité handicapés</b>	<b>250 000,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>10938</b>	<b>Extension/restructuration du groupe scolaire Buffalo</b>	<b>800 000,00</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>040</b>	<b>Opération d'ordre transfert entre section</b>	<b>2 758 333,46</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>7 375 120,49</b>	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>49 792 988,95</b>	

**RECETTES**

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 150 000,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 862 922,12	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
13	Subventions d'investissement	1 541 669,52	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	26 549 682,60	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
27	Autres immobilisations financières	98 400,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	4 460 817,22	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
040	Opération d'ordre transfert entre section	1 754 377,00	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	7 375 120,49	Adoption à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>49 792 988,95</b>	

**7 - Fixation des taux des taxes directes locales pour 2009**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-30

La Ville de Montrouge a reçu des services fiscaux des Hauts de Seine l'état 1259MI qui notifie les bases prévisionnelles des impôts locaux ainsi que l'état 1387 TF-K pour les bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les bases à disposition de la Ville de Montrouge sont, comme chaque année à cette date, prévisionnelles. Nous pouvons cependant miser sur le fait qu'elles seront le reflet relativement fidèle des bases définitives.

Le Conseil Municipal est donc appelé à déterminer les taux communaux de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe professionnelle) et de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères.

**Les bases de la fiscalité directe locale de Montrouge en 2009**

	2008 (bases définitives)	2009 (bases prévisionnelles)
Taxe Professionnelle	116 589 660€	95 861 000€
Taxe d'Habitation	76 582 707€	79 685 000€
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	86 534 986€	90 546 000€
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	284 293€	317 700€
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	88 921 188	93 193 537€

Source : Etat 1259MI et 1387TFK

L'évolution des bases peut résulter d'une variation physique (arrivée d'un nouvel immeuble dans les bases d'imposition, arrivée ou départ d'une entreprise,...), mais résulte aussi d'une décision prise chaque année par l'Etat en loi de Finances, de revaloriser les bases forfaitairement. A ce titre, la revalorisation décidée par l'Etat en loi de Finances 2009 est de 1,5% pour les propriétés non bâties et de 2,5% pour les propriétés bâties. Cette augmentation se retrouvera, bien entendu, sur la feuille d'impôt de chaque contribuable.

Les bases fiscales notifiées permettent de dégager un produit à taux constant de 24,85 M€ (hors ordures ménagères).

Comme vous pouvez le constater, une nouvelle fois nous devons faire face à un effacement de nos bases de taxe professionnelle. Rappelons nous mes chers collègues de l'année 1999, alors que la réforme Strauss Kahn portant sur les bases de taxe professionnelle ne concernait encore que les plus petites de nos entreprises. Cette année-là, notre base était de 135,15M€, notre taux de TP était de 9,70% le produit de 13,11M€, la part de la TP dans la fiscalité directe locale (hors ordures ménagères) de 57,06%. La part des services financés par les entreprises était de 32,35%.

En 10 ans, du fait des réformes successives, du départ de nos deux plus grandes entreprises (le groupe Schlumberger et Orange, qui ont respectivement représenté jusqu'à 25% et 20% de nos bases par le passé), du remplacement de certaines entreprises par d'autres improductives de taxe professionnelle (Siemens par Uneo, la Sema par Bayard, Orange par la Poste), notre base de TP pour 2009 est tombée à 95,86M€. Si on lui applique un taux égal à celui de 2008, le produit serait de 9,61M€ soit 38,7% de la fiscalité directe locale, permettant de financer le fonctionnement des services à hauteur de 16%.

Il est important de souligner, cependant, que cette situation est bien un « trou d'air » puisque les 80 000m<sup>2</sup> du site Schlumberger ou les 14 000m<sup>2</sup> de l'immeuble France Telecom de l'avenue Verdier rentreront dans l'assiette des taxes locales, sous réserve bien entendu de l'évolution du contexte de la fiscalité directe locale difficile à anticiper aujourd'hui.

Mes chers collègues, je crois qu'il faut maintenant endiguer cette évolution de notre financement. Il convient à mon sens de rétablir l'équilibre dans le financement de notre service public local.

Quels en sont les éléments ?

### ***Evolution des grands équilibres budgétaires de fonctionnement depuis 1999***

	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	Part financée par l'usager		Part financée par le contribuable ménage		Part financée par le contribuable entreprise		Part financée par l'usager et le contribuable		Part financée par l'Etat	
		M€	%	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
<b>BP 1999</b>	40,52	3,83	9,4%	11,38	28,1%	13,11	32,4%	26,81	66,2%	9,69	23,9%
<b>BP 2005</b>	53,23	7,22	13,6%	16,16	30,4%	12,57	23,6%	35,96	67,6%	16,70	31,4%
<b>BP 2006</b>	54,50	7,55	13,9%	16,19	29,7%	12,09	22,2%	35,83	65,7%	16,28	29,9%
<b>BP 2007</b>	55,94	8,23	14,7%	16,65	29,8%	10,08	18,0%	34,96	62,5%	19,71	35,2%
<b>BP 2008</b>	58,04	8,39	14,5%	17,24	29,7%	11,69	20,1%	37,33	64,3%	17,78	30,6%
<b>BP 2009</b>	60,14	8,47	14,1%	19,17	31,9%	10,45	17,4%	38,08	63,3%	17,75	29,5%
<b>2009 taux constants</b>	60,14	8,47	14,1%	18,08	30,1%	9,61	16,0%	36,16	60,1%	17,75	29,5%

Le tableau qui précède a pour objet de présenter la répartition entre usagers, contribuables (ménages et entreprises) et dotations de l'Etat, la charge des dépenses de fonctionnement de la Ville. Si l'on additionne les divers montants présentés, on constate qu'une part

résiduelle existe pour atteindre le montant total des dépenses, qui n'est pas détaillée dans le présent tableau pour ne pas alourdir celui-ci. Cette part résiduelle est composée de la fiscalité indirecte (taxe sur l'électricité, droits sur les mutations immobilières), mais aussi des participations versées par nos délégataires (parkings, marchés,...), de dotations diverses (Département, CAF pour nos structures de petite enfance et de loisirs,...) et des diverses recettes exceptionnelles (remboursements d'assurances,...).

En 1999, usagers et contribuables participaient aux charges de fonctionnement à hauteur de 66,2%. Près de la moitié de cette participation (32,4% sur 66,2%) provenait des entreprises par la taxe professionnelle. Dans ce contexte, la part de l'Etat était de 23,9%.

En 2005, usagers et contribuables finançaient 67,6% des services rendus et l'Etat apportait 31,4% des financements. Pour être plus précis, la part des usagers atteignait 13,6%, celle des ménages contribuables de 30,4% et celle des entreprises contribuables de 23,6% (ce qui était une part très inférieure à celle qu'occupaient les entreprises avant la réforme de la taxe professionnelle de 1999, déjà achevée en 2005).

En 2009, si nous maintenions les taux à leur niveau de 2008, la part des entreprises contribuables ne serait plus que de 16% (7,6 points de moins qu'en 2005 et moins de la moitié de 1999), en lien avec les réformes et l'érosion conjoncturelle de nos bases de taxe professionnelle. La part des ménages contribuables serait de l'ordre de 30,1% (comparable à 2005) et celle des usagers, compte tenu des tarifs votés, de 14,1% (en légère hausse). Cela signifie que les usagers et contribuables paieraient globalement une part de 60,1% des dépenses de fonctionnement, soit 7,5 points de moins qu'en 2005. La part de l'Etat, entre 2005 et 2009 est passée de 31,4% à 29,5% sous l'action des pressions multiples sur les finances publiques. Il n'est pas possible aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des participations de l'Etat et de celle de la taxe professionnelle (en attendant de récupérer les bases perdues), de parvenir au bouclage du budget sans augmentation des taux de fiscalité.

Le budget primitif 2009, voté à cette même séance, implique une fiscalité directe de 29,61M€ pour son équilibre (dont 2,84M€ de taxe d'enlèvement des ordures ménagères), et ce après prélèvement du ticket modérateur de taxe professionnelle (estimé à 194K€ en l'absence de toute notification à ce jour). Pour l'année 2009, compte tenu de tout ce qui précède il paraît nécessaire de faire appel de manière plus importante à la taxe professionnelle, ce qui implique de faire également varier, mais dans une moindre mesure, les taxes ménage.

Il vous est donc proposé une variation proportionnelle des taux des taxes ménages de l'ordre de 7,14% (aux arrondis près) et d'une hausse de la taxe professionnelle 1,5 fois supérieure comme les textes nous le permettent, soit 10,68 %. Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont le produit se doit de suivre l'évolution des coûts de l'activité, nous estimons que l'évolution des bases physiques suffit à apporter le produit suffisant, ce qui permet de laisser le taux inchangé.

### Taux soumis à votre vote pour 2009

	Taux proposés pour 2009	Taux 2008
Taxe d'habitation	10,96%	10,23%
Taxe sur le Foncier bâti	8,36%	7,80%
Taxe sur le Foncier non bâti	7,36%	6,87%
Taxe professionnelle	11,10%	10,03%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3,05%	3,05%

Cette décision nous amène à faire porter sur les contribuables ménages une part de 31,9% des charges de fonctionnement, soit en légère hausse par rapport à 2005 (30,4%), mais ce

qui vient compenser partiellement une part des entreprises contribuables de 17,4% (contre 23,6% en 2005 et 32,4% en 1999). Globalement, usagers et contribuables paient 63,3% des charges de fonctionnement, contre 67,6% en 2005.

Cette variation est inhabituelle dans notre commune. En effet, nos taux sont parmi les plus bas du département et la modération en cette matière comme en d'autres est notre ligne de conduite. Les circonstances financières ne sont pas faciles et de nombreuses communes augmentent cette année leurs taux de fiscalité. *Le journal « Le Parisien » citait dans son édition du 20 octobre dernier une augmentation des taxes de 9 % à Paris assortie de la création d'une taxe foncière départementale de 3%. A Malakoff notre voisine, les taxes ménages augmenteraient d'après le parisien du 12 février dernier de 9 %, la TH s'établirait ainsi à 13,10 %, soit 2,14 points de plus qu'à Montrouge. Toujours d'après ce journal, à Boulogne, une hausse de 20 % a été évoquée lors de la commission municipale des finances. A Clamart, la taxe foncière augmenterait de 7,5 % (le taux sera relevé à 15,9 %) et la taxe d'habitation passerait de 14,27 % à 14,8 %.*

*Dans la ville de Bagneux, les taux déjà très élevés (15,24 % pour la taxe d'habitation et 21,68 % pour la taxe foncière) augmenteraient aussi.*

*Clichy a décidé de faire porter la pression sur les propriétaires, avec quasiment 10 % de hausse pour la taxe foncière et 4 % pour la taxe d'habitation.*

Pour ce qui nous concerne plus directement à Montrouge, à titre d'exemple, un ménage montrougien ayant 2 personnes à charge (parent, enfant,...) et vivant dans un logement dont la valeur locative est moyenne par rapport au parc local (moyenne fournie par l'administration des impôts) aurait un surcoût de taxe d'habitation de l'ordre de 11€ pour l'année, soit moins de 1 € par mois, y compris l'effet de la revalorisation des bases décidée par le gouvernement en loi de finances, mais abstraction faite de toute exonération dont le ménage pourrait bénéficier de par sa situation personnelle.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux 2009.

M. VINCENT estime que la longue présentation faite par le Maire a pour objet de noyer le poisson. Il note également que l'augmentation est plus ou moins équivalente à la dette de la ville au Conseil Général or sans l'obstination du maire à refuser d'honorer la convention de prêt, la dette aurait selon lui été divisée par deux. De plus cette augmentation d'impôts va permettre de financer des équipements dont il trouve le contenu flou et qui ne répondent pas aux besoins de la population. Il ajoute enfin que la ville de Colombes, maintenant dirigée par la gauche, baisse sa taxe d'habitation de 2%.

Le Maire précise que si Colombes peut baisser ses impôts c'est parce que la droite a assaini les comptes depuis 2001, d'une ville qui était en faillite. Il rappelle ce qu'il a évoqué plus haut, à savoir que le protocole transactionnel avec le CG92 a permis de diviser la dette par deux. Au final ce que la ville paye comme intérêt est bien inférieur au taux d'intérêt qu'elle aurait payé en remboursant par l'emprunt.

M. DROUET note les précautions prises par le Maire pour expliquer la hausse des taux à force de tableaux et d'explications peu convaincantes. Il constate en outre que la part de la taxe professionnelle dans le budget diminue mais rappelle que le Maire a refusé de voter un vœu contre sa disparition, au dernier conseil, il appelle cela de la démagogie. M. DROUET conteste les comparaisons faites avec les autres communes car elles ne reposent pas sur des taux votés et ne tiennent pas compte des particularités locales. M. DROUET précise que son groupe votera contre car ce sont les familles qui payent la plus grande part d'impôts.

Le Maire répond que ce qui est démagogique c'est de voter un vœu qui ne sert à rien. Il souligne aussi que les plus forts taux d'impôts se trouvent dans des villes communistes.

M. BRANAA demande si compte tenu de la crise et du fait que beaucoup de gens souffrent, lui le premier d'autant qu'il vient de perdre le soir même une partie assez conséquente de ses revenus, il n'est pas possible de reporter des travaux plutôt que d'augmenter les impôts.

Le Maire répond que certains travaux ont commencé depuis plusieurs années ils ne peuvent être interrompus sans obligation pour la ville d'indemniser les cabinets d'étude, les entrepreneurs...il ne faut pas attendre la fin de la crise pour donner aux Montrougiens des équipements de qualité.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical, du groupe communiste et de M. Branaa

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **1 - Mise en œuvre du FISAC - Convention entre la Ville et le Pact Arim des Hauts-de-Seine**

Rapporteur : M. FRANCOIS

Délibération n°2009-31

Par délibération en date du 13 février 2002, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre la Ville et le Pact Arim des Hauts-de-Seine afin de réaliser le suivi animation de l'OPAH ainsi que le suivi du volet animation « devantures et enseignes commerciales » du FISAC.

Poursuivant sa stratégie de redynamisation commerciale, la Ville a signé avec l'Etat le 1er mars 2007 une convention FISAC (Fonds d'Intervention pour les Service, l'Artisanat et le Commerce) pour une 3ème tranche, avec comme objectif, sur une période de trois ans, l'aide à la rénovation de 35 vitrines.

A ce jour, 22 vitrines ont pu être rénovées par ce dispositif et en partenariat avec le Pact Arim des Hauts-de-Seine.

Le volet « suivi animation OPAH » étant achevé depuis décembre 2008, il convient de signer une convention entre la Ville et le Pact Arim des Hauts-de-Seine afin que ce dernier poursuive la mission d'animation de la 3ème tranche du volet « devantures et enseignes commerciales » du FISAC pour la réalisation, sur l'année 2009, des 13 derniers projets sur les 35 initialement prévus.

Pour permettre au Pact Arim des Hauts-de-Seine d'effectuer l'ensemble des prestations permettant la réalisation des 13 derniers projets de rénovation de vitrine, la Commune apportera une aide financière forfaitaire d'un montant de 23 018,49 € HT (somme reprise de la convention précédente et réindexée).

Je vous remercie d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer.

Mme ROBINEAU précise que dans la mesure où ce dispositif ne crée pas d'emploi son groupe votera contre.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe communiste

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Proposition de fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs pour l'année 2008**

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-32

Le Préfet des Hauts-de-Seine propose annuellement aux Maires du Département le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL).

Par lettre circulaire du 27 janvier 2009, le Préfet a proposé de fixer le taux de base pour

l'année 2008 à 216,50€ mensuels, taux identique à celui fixé en 2006 et en 2007.

Je vous rappelle que, depuis le 1er janvier 1990, l'indemnité représentative de logement est réglée aux instituteurs directement par les services extérieurs de l'Etat, les communes n'assurant plus que le paiement du complément communal calculé sur la base du taux fixé à 216,50€. Ainsi un instituteur à 25% du taux de base percevra 54,13€.

Le nombre d'enseignants concerné par cette mesure est actuellement de sept.

Je vous invite à délibérer sur le taux proposé.

Mme LEVERT précise que son groupe votera pour, mais regrette que le préfet n'ait pas tenu davantage compte de l'augmentation des loyers en Ile de France et augmenté le taux en conséquence.

Le Maire précise qu'il reste peu d'instituteurs concernés par ce dispositif.

M. BRANAA fait la même remarque et regrette la non augmentation de cette prime tout comme de l'ensemble des primes versées par l'Education Nationale.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Convention de partenariat entre la Ville de Montrouge et l'Institut de formation de la Croix-Rouge Française relative à la formation des auxiliaires de puériculture**

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-33

La ville a ouvert à ce jour, quinze établissements de la petite enfance (crèches collectives, jardins d'enfants, halte-garderie et multi-accueil). Pour fonctionner ces établissements comprennent des équipes pluri-disciplinaires composées notamment d'auxiliaires de puériculture.

Or nous savons que malgré les efforts entrepris par les pouvoirs publics (ouverture d'école de formation, augmentation des quotas d'admission), il existe encore une pénurie d'auxiliaire de puériculture.

Pour remédier à ce problème, le Conseil Municipal a décidé depuis 2003 de signer une convention avec l'institut de formation de la Croix Rouge Française de Paris.

Par cette convention la ville s'engage à prendre en charge les frais d'études de 5 élèves (sous réserve de leur recrutement après obtention de leur diplôme) en contre partie d'une obligation de servir de l'élève de trois ans.

La précédente convention est venue à expiration le 31 janvier dernier.

Je vous propose de conclure une nouvelle convention avec l'institut de formation de la Croix Rouge Française de Paris et de prévoir que le nombre d'élèves pris en charge passera de 5 à 12 maximum, étant entendu que ce nombre sera déterminé chaque année par accord entre la Ville et l'Institut de formation.

Le coût total pour la formation de 12 élèves est de 47 400 euros (soit 3 950 euros par élève).

Je vous demande d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'institut de formation de la Croix Rouge Française - 98 Rue Didot- 75014 PARIS et de m'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité

### **3 - Centre Municipal de Santé - Création d'une vacation de tabacologie**

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-34

La lutte contre le tabagisme est une priorité publique. En effet, le tabac tue 66 000 fumeurs par an et 5 000 non fumeurs. Afin de protéger les fumeurs comme les non fumeurs, le renforcement de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif a été concrétisé par le décret du 15 novembre 2006.

Depuis le 1er janvier 2008, l'interdiction de fumer s'applique aux lieux dits de convivialité (cafés, hôtels, restaurants, discothèques, casinos...). Cette restriction impose une modification des habitudes des fumeurs et suscite chez certains d'entre eux une volonté d'arrêter de fumer.

Un rapport de l'INSERM indique que de nombreux fumeurs déclarent avoir envie d'arrêter de fumer mais pour ceux qui tentent de le faire, les rechutes sont fréquentes et les tentatives d'arrêt multiples. Afin d'aider les personnes qui souhaitent arrêter de fumer le Directeur du Centre Municipal de Santé sollicite la création, à compter du 1er avril 2009, d'une vacation de tabacologie de 2 heures hebdomadaires.

Je vous propose de créer cette vacation et vous précise qu'elle sera confiée au Docteur HIBON, médecin allergologue au Centre Municipal de Santé, qui dispose des compétences en la matière et de la formation requise.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE exprime l'adhésion de son groupe à cette création mais ajoute qu'elle doit s'accompagner d'un volet prévention. Par ailleurs elle estime que compte tenu des chiffres croissants des autres types d'addictions (alcoolisme des jeunes et des femmes) et de la consommation d'autres substances, il est impératif de prendre en compte l'ensemble des addictions sur le plan thérapeutique et de la prévention.

Mme BELHEUR répond que la campagne de prévention et d'information est en préparation et sera prochainement présentée aux conseillers. L'extension aux autres types d'addiction est également envisagée après un premier bilan sur le thème plus précis du tabac.

Adopté à l'unanimité

#### **MARCHES PUBLICS**

##### **1 - Travaux de réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°3 au lot n°7 (chauffage, traitement d'air) passé avec l'entreprise CRYSTAL**

Rapporteur : M. METTON

Délibération n°2009-35

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2005, la ville a attribué le lot n°7 (Chauffage – Traitement d'Air) du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise CRYSTAL, pour un montant de 713 294,40 € HT option « mise en place d'un récupérateur sur les fumées en chaufferie » incluse.

Certains travaux supplémentaires et des modifications de prestations sont apparus nécessaires au cours de l'achèvement du chantier, il s'agit essentiellement du réseau de ventilation des 2 cages d'ascenseurs : 7 687,80 € HT.

Ajouté à l'avenant n°2 (44 099,20 € HT) le montant initial du lot est augmenté 7,26%. Le marché est donc porté à 765 081,40 € HT soit 915 037,35 € TTC.

Le projet d'avenant a recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 09 mars 2009.

Il est demandé au conseil de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

M. DROUET rappelle sa demande d'un bilan financier de l'opération.

Le Maire précise que le chantier n'est pas encore terminé, il reste des travaux à faire sur le mur végétal, sur la place...

Pour M. TIMOTEO cet avenant et le suivant montre que le chantier a été géré de façon superficielle et a manqué de coordination. Il s'étonne de voir encore arriver des avenants au marché de réhabilitation de la piscine, après la liste déjà soumise aux deux précédents conseils. Pour ces raisons son groupe votera contre.

Le Maire précise que les travaux sur les cages d'ascenseur résultent d'une modification des normes depuis la rédaction du cahier des charges.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **2 - Travaux de réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°5 au lot n°2 (couverture, étanchéité, bardage) à passer avec l'entreprise Lagrange**

Rapporteur : M. METTON

Délibération n°2009-36

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2005, la ville a attribué le lot n°2 – Couverture – Etanchéité – Bardage du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise LAGRANGE pour un montant total de 368 422,24 € HT.

L'achèvement du chantier a entraîné de nouveaux travaux supplémentaires et des modifications de prestations :

- Réalisation des reliefs sur mur existant : 3 841,20 € HT.
- Dépose et repose de lames bois solarium : 8 893,17 € HT.

Dans le cadre des négociations liées à l'achèvement des travaux, l'entreprise a proposé d'arrêter le total de ces 2 devis à la somme de 9 000 € HT.

Ajouté aux montants des avenants n°2 (41 840 € HT), n°3 (16 500 € HT) et n°4 (293 298,02 € HT) il en résulte une plus-value de 360 638,02 € HT à comparer au montant initial du lot de 368 422,24 € HT (+ 97,89%). Le marché est donc porté à 729 060,26 € HT soit 871 956,07 € TTC.

Le projet d'avenant a recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 09 mars 2009.

Il est demandé au conseil de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **3 - Travaux d'aménagement du parvis de la piscine municipale - avenant n°1 au marché passé avec FAYOLLE & FILS**

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2009-37

Le marché de travaux d'aménagement du parvis de la piscine a été signé avec la société FAYOLLE & FILS.

Des imprévus de chantier rendent nécessaire la passation d'un avenant n°1, prenant en

compte les prestations suivantes :

1/ Une citerne abandonnée a été découverte sous l'emprise du chantier. Cela a nécessité le pompage de la citerne, sa démolition puis des travaux de remblaiement et de compactage. Ces travaux représentent un coût de 2 770,00 € HT.

2/ Des modifications de tracé de réseaux ont été nécessaires, ce qui entraîne un surcoût de 3 600,00 € H.T.

3/ Suite à des modifications en cours d'exécution de travaux, il y a une moins-value de 4 125,00 € HT (fourniture 3 890 € H.T. + pose 235 € HT).

Au total il y a une augmentation du montant du marché de 2 245,00 € HT, soit 1,21%. Le montant du marché est porté à 187 245, 00 € HT.

Il est demandé au conseil d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

#### **4 - Travaux de restructuration du théâtre en centre culturel et des congrès - avenant n°1 au marché avec LDT pour les travaux de curage d'ésamiantage et déplombage**

Rapporteur : M. METTON

Délibération n°2009-38

Le montant du marché de curage désamiantage déplombage, intégré à l'opération de travaux de restructuration du théâtre en centre culturel et des congrès dont la délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SEM 92, a été soumis pour approbation au conseil municipal réuni le 24 juin dernier, selon un montant de 539 121,00 € HT.

La sté LDT, attributaire du marché, propose aujourd'hui un avenant en plus-value à ce marché prenant en compte l'enlèvement des sièges et gradinages mobiles du théâtre qui n'ont pas trouvé preneur. En outre, pour maintenir le clocher et la pendule du beffroi en état de bon fonctionnement il a été nécessaire de déposer des installations électriques.

La plus-value qui en résulte s'élève à 21 250 € HT.

En revanche, la dépose des verrières en toiture est soustraite au marché ; elle sera prise en compte par le marché gros œuvre afin que l'enchaînement rapide des travaux permette une meilleure protection de l'ouvrage (maintien hors d'eau du bâtiment).

La moins-value induite s'élève à 7 650,00 € HT.

Il en résulte un avenant global en plus-value de 13 600, 00 € HT, majorant le marché initial de 2,52 %, et portant ainsi ce marché à 552 721,00 € HT, soit 661 054,32 € TTC.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de l'avenant à passer avec la société LDT et d'autoriser la SEM 92 à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Mme LEVERT rappelle que son groupe a déjà manifesté son opposition à ce projet.

Mme DE PABLO demande si un diagnostic énergétique a été réalisé pour savoir ce qui ne va pas en matière de déperdition de chaleur...

Le Maire répond que ce diagnostic ne sert à rien puisque que ce bâtiment est une carcasse vide.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

#### **5 - Délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la redynamisation des**

## **marchés d'approvisionnement de la Ville de Montrouge - avenant n°1 à la convention d'affermage conclue avec la société EGS**

Rapporteur : M. FRANCOIS

Délibération n°2009-39

Par voie de délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal a confié à la société EGS la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement de la Ville, gestion formalisée par la voie d'une convention d'affermage signée par les deux parties le 21 décembre 2006.

Lors de la phase de négociation engagée avec les candidats pour cette DSP, la société EGS avait remis une offre basée sur les frais d'exploitation envisagés du fait des demandes inscrites dans le cahier des charges.

Toutefois, des sujétions supplémentaires ont été imposées au délégataire au moment de la conclusion de la convention définitive, sujétions qui n'avaient pas été chiffrées lors de la remise de l'offre de la société E.G.S., mais qui sont désormais demandées par la Ville sur la base de la convention signée.

Si le principe de la délégation de service public est de faire supporter le risque financier de son exploitation au délégataire, celui-ci ne doit pas voir à son équilibre financier mis en péril, notamment quand des sujétions supplémentaires lui sont imposées par son délégant.

A ce titre, la société EGS a établi un nouveau compte d'exploitation, intégrant les contrats d'entretien des portes automatiques et de curage pour les siphons de sols et les grilles d'avaloirs du marché couvert Victor Hugo, ainsi qu'un contrat de dératisation.

La convention actuellement en vigueur serait modifiée de deux façons : en substituant ce nouveau compte d'exploitation à celui porté en annexe n°1 de la présente convention et en minorant la redevance annuelle servie par le délégataire à la Ville de 110000 € à 103 700 €.

La baisse de 6 300 € proposée sur la redevance correspondant à la somme des devis présentés par le délégataire et acceptés par la ville pour les prestations demandées (5 460 € pour le contrat d'entretien dépannage des portes automatiques, 3 140 € pour le contrat de curage et 600 € pour le contrat de dératisation; auquel il faut soustraire un contrat d'entretien de la presse à balle pour 2 900 € sans objet dans les prestations actuellement servies).

Il vous est de plus proposé, pour plus de cohérence, d'avaliser ces nouvelles conditions à partir du 1er janvier 2009.

La Commission de Délégation des Services Publics, réunie le 11 mars dernier, ayant été préalablement consultée sur ce projet d'avenant et ayant émis un avis favorable à l'unanimité, je vous remercie d'approuver le projet tel que présenté et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

## **6 - Marché de travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité handicapés de l'école Boileau - avenant n°1 au marché passé avec CREBAT**

Rapporteur : M. METTON

Délibération n°2009-40

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2008, la ville a attribué le marché négocié relatif aux travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité handicapés de l'école élémentaire Nicolas Boileau à l'entreprise CREBAT pour un montant total de 728 406,19€ HT.

En cours de chantier, des modifications de prestations ont été demandées par les utilisateurs

et des travaux supplémentaires ont été nécessaires.

- Création de postes d'eau aux étages, aile Boileau et création de WC au 2ème étage, aile Boileau : 10 671,40 € HT.
- ajout d'un lave-mains dans les WC du 2ème étage et remplacement d'une descente d'eau pluviale : 2 012,60 € HT.
- Installation d'un ballon d'eau chaude électrique dans les WC du 2ème étage : 1 640,95 € HT.
- Faux plafond et habillage canalisation salle des professeurs - création de sorties de secours provisoires - travaux supplémentaires d'électricité - peinture WC 2ème étage - calage bungalow provisoire - dépose portes manteaux cage d'escalier - travaux supplémentaires peinture salles de classe et remise en place des habillages bois murs du RdC. Soit un total de 21 790,78 € HT de travaux.
- Pose d'un garde corps métallique : 1 303,00 € HT.
- Aménagement de la cage d'escalier entre le hall et la cour : 8 539,95 € HT.
- Complément de balisage de sécurité dans la cage d'escalier n°1 et la cage d'escalier hall/cour : 1 644,26 € HT + 1 176,94 € HT.

Au total il en résulte une plus-value de 48 779,88 € HT (soit 58 340,74 € TTC) à comparer au montant initial, soit 728 406,19 € HT, soit une augmentation de 6,7%.

Le projet d'avenant a recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 09 mars 2009.

Il est demandé au conseil de prendre acte de la décision de la CAO sur la passation de cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

M. TIMOTEO précise que son groupe votera cet avenant car l'école attend depuis longtemps ces travaux mais demande le lien entre l'objet du présent marché et la création de toilette et autres.

Le Maire répond qu'il n'y a pas de lien entre les deux mais les parents ont demandé qu'à l'occasion des travaux d'accessibilité l'entreprise titulaire aménage des toilettes et autre points d'eau. La ville a souhaité malgré tout répondre à la demande.

Adopté à l'unanimité

## **ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS**

### **1 - Organisation de la rentrée scolaire 2009/2010 dans les écoles élémentaires de la Ville de Montrouge - modification des périmètres scolaires élémentaires**

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2009-41

La Ville de Montrouge a pour principe d'ajuster régulièrement les périmètres scolaires des écoles de la Ville, afin de réaliser un équilibre des effectifs dans les 7 écoles élémentaires de la Ville et permettre de demander aux services départementaux de l'Education Nationale l'ajustement de la carte scolaire créant si besoin les ouvertures de classe nécessaires à l'accueil des enfants en cours préparatoire dans les écoles élémentaires.

Considérant le nombre important d'enfants à scolariser en école élémentaire, en cours préparatoire à la prochaine rentrée de septembre 2009, il s'avère nécessaire de préserver les équilibres des effectifs entre les écoles élémentaires François Rabelais, Raymond Queneau et Aristide Briand pour favoriser une ouverture de classe dans une école disposant des conditions matérielles optimales pour l'accueillir.

Il convient donc de réajuster le périmètre scolaire des écoles élémentaires montrougiennes pour préparer la rentrée des enfants qui débiteront leur cours préparatoire en septembre 2009, y compris pour tout enfant arrivant en cours d'année scolaire 2009/2010 et de modifier les périmètres scolaires des écoles élémentaires comme suit :

- Du secteur François RABELAIS vers le secteur Aristide BRIAND

Rue Georges Bouzerait (tous numéros, pairs et impairs)

Rue Théophile Gautier (tous numéros pairs et impairs)

Square des combattants d'Afrique du Nord (tous numéros pairs et impairs)

Avenue Aristide Briand (numéros pairs du n°54 au 60 inclus)

Rue Gabriel Péri (numéros pairs du n°6 au n°10 inclus)

- Du secteur François RABELAIS vers le secteur Raymond QUENEAU

Rue Gabriel Péri (numéros pairs et impairs du n°42 au 107 inclus)

- Du secteur Raymond QUENEAU vers le secteur Aristide BRIAND

Rue Louis Rolland (tous numéros du 1 au 3 inclus)

Avenue Aristide Briand (numéros pairs du n°62 au 78 inclus)

- Du secteur RENAUDEL vers le secteur Raymond QUENEAU

Avenue de la Paix (tous numéros, pairs et impairs)

Rue Marie Debos (tous numéros, pairs et impairs)

Rue Maurice Arnoux (tous les numéros pairs et impairs du n°42 au 56 inclus)

- Du secteur RENAUDEL vers le secteur Nicolas BOILEAU

Rue Auber (tous numéros, pairs et impairs)

- Du secteur Raymond QUENEAU vers le secteur Nicolas BOILEAU

Rue Périer (tous numéros, pairs et impairs jusqu'au 61 inclus)

Rue Couprie (tous numéros, pairs et impairs)

Avenue de la République (numéros impairs du n°81 au 101 et numéros pairs du n°94 au 112 inclus)

Avenue Verdier (tous numéros, pairs et impairs du numéro 1 jusqu'au numéro 60 inclus)

Rue Victor Hugo (tous numéros, pairs à partir du n°24 et impairs à partir du n°27)

Rue de Saisset (tous numéros, pairs et impairs)

Villa des Fleurs (tous numéros, pairs et impairs)

Rue C. Juif (tous numéros, pairs et impairs)

Avenue Henri Ginoux (tous numéros pairs du 106 au 126 inclus)

Les familles montrougiennes ayant un enfant faisant sa rentrée en cours préparatoire en septembre 2009 recevront un courrier valant fiche d'inscription, indiquant l'école de secteur. La commission municipale des dérogations statuera comme à l'accoutumée.

Je vous remercie de délibérer sur ces modifications.

M. BRANAA demande quelle concertation a été menée, qui sont les membres de la commission de dérogation et les critères retenus pour accorder la dérogation.

Mme GASTAUD précise que cette commission a été composée par délibération du 28 mars 2008, elle comprend : D. GASTAUD, C FAVRA, C HIRIGOYEN, un directeur d'école maternelle, un directeur d'école primaire et le représentant du service enseignement. Les motivations des parents doivent être exprimées dans une lettre qui est lue en commission, le principal critère (avis médical à l'appui) est un problème de santé de l'enfant.

Le Maire précise que les directeurs reçoivent préalablement les demandes de dérogation et formulent un avis collégial.

M. BRANAA évoque la possibilité d'introduire un médecin dans la commission et de

demander l'avis des conseils de quartier sur le découpage.

Mme GASTAUD s'étonne de la faisabilité d'une demande d'avis aux familles sur le découpage des secteurs scolaires.

M. TIMOTEO regrette que les secteurs scolaires soient abordés sur le plan comptable car ce dont ont besoin les familles c'est de stabilité, tout comme les enseignants. Il estime que les changements de secteurs perturbent la pédagogie des instituteurs.

Dans la mesure où les enfants changent de toute façon d'école en entrant en CP, le Maire ne voit pas en quoi la pédagogie ou les enfants sont perturbés par la modification des secteurs.

M. TIMOTEO note ensuite que ce qui guide cette délibération, c'est le maintien des équilibres entre les écoles Queneau, Rabelais et Aristide Briand or deux de ces écoles sont en travaux et c'est l'école Queneau qui a les faveurs de l'Education Nationale pour une ouverture de classe.

Le Maire précise que le choix de l'Education Nationale ne s'impose pas à la ville.

M. TIMOTEO précise que l'Inspection a validé une fermeture de classe et trois ouvertures sous réserve de la disponibilité des locaux pour les accueillir.

Le Maire répond que tous les ans il y a des inquiétudes et tous les ans la ville trouve des solutions pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

M. DROUET demande si la non-fermeture de classe à Berthelot est confirmée.

La campagne d'inscription n'est pas terminée répond le Maire.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical, du groupe communiste et de M. Branaa

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **1 - Prix de vente des catalogues du 54<sup>ème</sup> Salon d'Art Contemporain**

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2009-42

Le 54<sup>ème</sup> Salon d'Art Contemporain regroupera une sélection de 82 artistes contemporains et la présentation d'artistes de la Villa ARSON (Ecole Nationale des Beaux Arts de Nice) Deux catalogues seront donc proposés simultanément à la vente, ainsi que des fascicules individuels consacrés à chaque artiste.

Je vous propose de fixer les prix de vente comme suit :

Un Tarif normal et un Tarif professionnel

Catalogue de la sélection des jeunes artistes 20 € 16 €

Catalogue de la Villa Arson 7 € 5 €

Le lot des 2 catalogues 24 € 19 €

Fascicule individuel 2 € néant

Adopté à l'unanimité

### **2 - Prix aux lauréats du 54<sup>ème</sup> Salon d'Art Contemporain**

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2009-43

Afin d'encourager les artistes du 54<sup>ème</sup> Salon d'Art Contemporain à persévérer, mais aussi pour les dédommager des frais engagés pour participer à cette exposition, il est de tradition que la ville attribue des médailles aux lauréats, et leur alloue également des prix en espèces.

Il est proposé de remettre cette année les prix suivants :

- le « Grand Prix du Salon »
- le « Prix spécial du jury »
- le « Prix du Conseil Général »

Ces trois prix seront attribués par un jury formé de professionnels de l'art et par le Maire-Adjoint en charge des Affaires Culturelles, le Maire étant chargé de fixer par arrêté la liste définitive des membres.

Les trois prix sont récompensés par une dotation numéraire de 1 000 € chacun. Pour le 3<sup>ème</sup> prix, le Conseil Général des Hauts de Seine a été sollicité par la ville afin d'apporter une contribution significative aux débouchés professionnels de l'artiste primé et de financer la dotation.

Enfin le « prix Cristal » sera choisi et remis par les membres du Conseil Municipal des enfants, ainsi que par les participants des ateliers d'écriture et l'ensemble des participants à la « Journée interdite aux parents » ; il se matérialise par la remise d'une boule de cristal et d'une médaille de la ville.

Je vous remercie d'en délibérer.

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **1 - Concours des pavillons et balcons fleuris 2009**

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2009-44

Depuis de nombreuses années, la commune de Montrouge place l'amélioration du cadre de vie au premier rang de ses préoccupations. Cette volonté se concrétise notamment par la mise en œuvre d'une politique dynamique en matière d'espaces verts et notamment de fleurissement.

C'est ainsi qu'existe un concours des balcons fleuris depuis 1999 qui permet de relayer cette politique publique avec les actions individuelles et collectives des Montrougiens par un concours de fleurissement.

Je vous propose de renouveler cette expérience en la faisant légèrement évoluer par la création du prix du pavillon le mieux fleuri - à condition que le fleurissement soit visible de la rue.

Pour l'année 2009, je vous propose de fixer les prix suivants :

#### **BALCON FLEURI**

1<sup>er</sup> prix : 150 € (prise en charge sur achat)

2<sup>ème</sup> prix : 100 € (prise en charge sur achat)

3<sup>ème</sup> prix : 75 € (prise en charge sur achat)

Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> prix Une journée détente, agrémentée d'un repas

#### **PAVILLON FLEURI**

1<sup>er</sup> prix : 150 € (prise en charge sur achat)

2<sup>ème</sup> prix : 100 € (prise en charge sur achat)

3<sup>ème</sup> prix : 75€ (prise en charge sur achat)

Les 3 premiers prix : Une journée détente, agrémentée d'un repas

Je vous propose que les prix soient attribués par le jury composé par délibération en date du 14 mai 2008 dont je rappelle les noms : M. GIBERT, M. FONTENAIST, M. KIM, A. BILLARD, A. BOUCHEZ, C. DE PABLO, C. LEVERT, N. CHOJNACKI assistés d'un fonctionnaire territorial spécialisé dans le domaine floral, ayant voix consultative.

Je vous propose d'accepter l'organisation d'un concours des pavillons et balcons fleuris pour l'année 2009, de fixer les prix qui seront remis et de confirmer la composition du jury.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Partenariat pour un plan de déplacement inter entreprises - Charte d'engagement entre la ville et ses partenaires**

---

Rapporteur : M. FONTENAIST

Délibération n°2009-45

La version du diagnostic stratégique pour l'Agenda 21 de la ville de Montrouge, datant d'août 2008, a permis d'identifier 5 enjeux de développement durable liés au climat et à l'atmosphère. Face à ces enjeux, la ville de Montrouge s'est donné des orientations stratégiques comme celle d'être le « moteur de la lutte contre le changement climatique et se préparant à ses effets ». Pour trouver des solutions à ces enjeux et inventer collectivement les nouvelles voies d'un développement qui soit durable et solidaire, la mobilisation de tous et de chacun d'entre nous est nécessaire.

Depuis le 11 mars 2008, date d'une réunion initiatrice chez ST Microelectronics (Grande société d'électronique), un groupe de travail (Ville de Montrouge, entreprises, acteurs économiques, associations et institutions) se réunit régulièrement, afin d'évoquer des problèmes communs notamment dans le domaine du déplacement, et de trouver des solutions partagées.

De ces rencontres est née une volonté commune de privilégier le transport intermodal et de mettre en place un Plan de Déplacement Inter Entreprises (PDIE).

Le PDIE ou PDE (Plan de Déplacement Entreprise) est un outil réalisé et utilisé par une ou plusieurs entreprises, pour améliorer l'organisation des déplacements générés par l'activité d'un ou plusieurs sites. Ce plan englobe tous les types de déplacements (domicile-travail, déplacements professionnels, déplacements visiteurs ou usagers).

Concrètement, il s'agit pour les employeurs ou les gestionnaires d'activités de mettre en place des actions cohérentes destinées à inciter les salariés et autres usagers à réduire l'usage de la voiture au profit d'autres modes de transport.

L'objectif local est donc ici de proposer aux salariés des choix multiples de déplacement et de mettre en place des passerelles entre les différentes solutions en mutualisant les moyens avec le support des collectivités locales et des associations locales.

Les discussions engagées entre les divers partenaires s'ouvrent sur un projet d'envergure avec différents axes de travail :

- mutualisation des moyens pour la promotion et la communication auprès des salariés sur les différents modes de déplacements (Campagnes d'information, sensibilisation, encouragements, incitations...)
- accessibilité des sites
- mises en place d'actions diverses pour l'amélioration de la vie en entreprise (conciergeries, recrutements, insertion des travailleurs handicapés...)

Dans le domaine du déplacement ce projet partenarial a notamment pour ambition :

- d'améliorer la qualité de vie des salariés, par une meilleure adéquation « temps-déplacements »
- d'encourager le changement dans les pratiques de mobilité
- de limiter l'usage de la voiture particulière

Ces actions ont pour toile de fond le développement durable (réduction de la pollution) et l'activité économique du territoire (amélioration de la compétitivité des entreprises en limitant la fatigue et le stress des salariés).

Cette approche interentreprises nécessite un encadrement synonyme de démarches supplémentaires. Elle appelle des solutions relevant conjointement :

- des entreprises, qui se coordonnent pour mettre en place des moyens d'action et des mesures incitatives
- des collectivités dans leurs domaines de compétences respectifs dès lors que les besoins sont avérés et démontrés.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, et parce que les PDE ou PDIE relèvent d'une réflexion commune et volontariste de l'ensemble des acteurs privés et publics (entreprises, collectivité, transporteurs, acteurs de la mobilité), que la ville et ses partenaires ont souhaité proposer une charte d'engagement.

Une première action concrète portée par l'association des entreprises de Montrouge est en cours par la mise en place d'un site de covoiturage réservé aux salariés.

Par la signature de cette charte, la ville s'engage à :

- mettre en place les groupes de travail nécessaires au projet, organiser les débats et rencontres, mobiliser les partenaires et les entreprises associées à la démarche PDIE;
- s'assurer que les objectifs du projet sont compatibles avec d'autres projets existants sur le territoire.
- à accompagner la concertation autour du projet, jouer l'interface entre l'ensemble des signataires, aider au suivi et à la mise en œuvre de la démarche, notamment en participant à un Comité de Suivi du PDIE regroupant l'ensemble des partenaires de la Charte.

Et chaque partenaire signataire de la charte d'intention s'engage à :

- participer aux groupes de réflexion et à l'élaboration des solutions
- dans le respect de ses possibilités budgétaires, mettre en œuvre des solutions qui relèvent de sa responsabilité et prévoir les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des mesures.
- assurer auprès des salariés la diffusion : des informations sur l'accessibilité du lieu de travail et les modes de déplacements alternatifs, des documents issus de la concertation autour du PDIE, sur la promotion de l'offre de transport existante auprès des entreprises
- fournir les informations utiles à l'évaluation du projet.

Je vous remercie d'accepter les termes de la charte et d'autoriser le maire à la signer.

M. BRANAA constate que depuis 20 ans, les grands immeubles d'entreprises, du quartier est de la ville notamment, sont construits avec un à plusieurs étages de parking en sous-sol, permettant ainsi aux employés de stationner facilement et sans frais et demande si cette charte va donc entraîner des modifications dans les permis de construire.

Le Maire répond tout d'abord qu'un jour il y aura peut être des véhicules non polluants et qu'il faudra les accueillir, donc il ne faut pas remettre en cause les conditions de délivrance des permis de construire. Par ailleurs, les entreprises ont interrogé leurs salariés et ceux qui se déplacent en voiture sont essentiellement ceux qui font des trajets de banlieue à banlieue et ne bénéficient donc pas de transports en commun.

M. PRENE regrette que les unions locales syndicales n'aient pas été concertées.

Le Maire rappelle que les syndicats des entreprises sont concertés et sont bien plus concernées que les unions locales, car proche des salariés intéressés par le projet.

M. PRENE regrette néanmoins leur absence et demande que le conseil soit tenu informé du suivi du projet.

Le Maire rappelle que ce sont les entreprises qui portent le projet et non la ville.

Mme ROBINEAU demande des précisions sur le financement du projet et marque son opposition au versement d'une aide aux entreprises.

M. FONTENAIST rappelle que la ville participera pour un tiers, soit 3000 €, à la mise en

place du site de covoiturage, les deux tiers restant étant financés par l'ADEME et l'association des entreprises de Montrouge.

Le coût n'étant que de 3000€, le groupe communiste s'abstiendra.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe communiste

## QUESTIONS DIVERSES

→ M. CARRE revient sur une demande de M. TIMOTEO, de revoir les modalités d'accès à la maison des associations, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Il a été vu avec le gardien que désormais tous les accès seront fermés à la même heure.

→ Mme LASSERRE évoque le stationnement gratuit pendant 20mn, dans les zones orange et rouge, pour les personnes munies de la carte résident. Elle demande l'extension de ce dispositif à toutes les zones de stationnement pour favoriser le commerce.

Le Maire répond qu'une réflexion est en cours sur le stationnement et qu'une concertation a été menée auprès des commerçants.

→ M. DROUET évoque la reprise des expulsions locatives depuis le 15 mars. Il estime que l'expulsion est une violence intolérable qui jette des familles entières dans la spirale de l'exclusion et de la grande pauvreté, cette pratique inhumaine et brutale doit être selon lui bannie. Il demande le nombre d'expulsions à Montrouge en 2008 et souhaite que le Maire prenne un arrêté anti-expulsion.

Le Maire répond que c'est illégal.

M. DROUET ajoute que le Maire contribuerait ainsi à engager un travail de prévention et à défendre le droit de chacun à vivre dignement. Cet arrêté est selon lui une nécessité absolue au moment où la crise du logement se conjugue avec crise économique et sociale.

Le Maire rappelle que c'est illégal et en plus c'est démagogique.

M. DROUET estime que même si c'est illégal, le Maire doit le faire. Il demande combien de personnes le Maire a expulsées en 2008.

Le Maire répond que ce n'est pas lui qui expulse, c'est un juge qui en décide. Le chiffre lui sera communiqué par courrier.

→ Mme ROBINEAU demande ce qui a motivé la présence de la police nationale rue Camille Pelletan.

Le Maire répond qu'il n'est pas le chef de la Police Nationale et qu'il n'a pas d'information sur ces événements.

→ M. DROUET se fait le porte parole des habitants du 102/104 rue Maurice Arnoux qui souhaitent des jeux pour les 1 à 3 ans dans le square voisin.

Le Maire confie cette demande à M. CARRE.

→ M. MOULY revient sur sa demande au dernier conseil, de baisser les tarifs de la piscine pour les Montrougiens et de créer des formules d'abonnement. M. MOULY revient également sur l'illégalité évoquée par le Maire de faire une différence de tarif entre montrougiens et non montrougiens. Il oppose à cette illégalité une réponse ministérielle qui l'autoriserait.

Le Maire répond qu'il y a une jurisprudence qui pose l'illégalité des tarifs différenciés dans les piscines. Il ajoute que si ce n'est pas l'utilisateur qui paye c'est le contribuable.

→ Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE évoque l'urgence des travaux de

démolition de la tribune du stade Jean Lezer.

Le Maire précise que les travaux se feront pendant l'été.

→ Mme LEVERT revient sur les horaires des écoles à la prochaine rentrée scolaire. Elle précise que l'inspection académique a demandé une harmonisation des horaires sur la commune, mais n'en fait pas une obligation. Elle demande au Maire ce qu'il fera si les conseils d'écoles n'ont pas une réponse commune.

Mme GASTAUD précise que les maire-adjoints à l'enseignement se sont réunis à Levallois-Perret sur le sujet des neuf demi journées de classe. Peu de participants y sont favorables, c'est encore à l'état de projet et l'inspection n'imposera rien.

M.TIMOTEO demande si 8h30 va être la règle à Montrouge.

Le Maire répond que l'inspectrice et la majorité de la communauté enseignante y est favorable afin de faire le soutien sur le temps de midi. C'est donc plutôt cette solution qui serait proposée.

Pour M. TIMOTEO ce n'est pas ce qui se dégage des conseils d'écoles.

→ M. BRANAA demande au Maire de lui préciser la délégation donnée à M. LAURENT.

Le Maire répond que pour le moment il n'a pas de délégation, celle-ci sera communiquée au conseil municipal en son temps.

M. BRANAA demande si M. LAURENT sera délégué à la démocratie locale et aux relations internationales et si les projets qu'il a porté comme le comité d'éthique et les conseils de quartier verront le jour.

Le Maire répond qu'il le verra au fur et à mesure des ordres du jour du conseil.

---

*La séance s'achève à 23h40mn*

---